

Conflits avec employeur! ai-je droit aux indemnités?

Par crackers, le 05/07/2013 à 23:26

Bonsoir tout le monde.

Je suis un jeune technicien qui se pose pas mal de questions... étant en conflit avec mon employeur je ne sais plus comment faire, je vous explique la situation.

Je suis actuellement en arrêt maladie, mon patron m'a fait clairement comprendre qu'il voulait me virer.

Étant plutôt en accord avec lui sur ce sujet car j'ai vraiment été exploité j'aurais voulu partir en ayant un minimum de bénéfice histoire de me retourner.

Alors voila ce qu'il me propose oralement (pas d'écrit pour le moment):

- un abandon de poste où il me verserait les indemnités d'un licenciement conventionnelle (soit disant sa parole)

donc effet immédiat... plus vite je part mieux ce sera pour lui comme pour moi

- un licenciement conventionnelle avec indemnité congé payé, indemnité de rupture conventionnelle... maintenant j'y connais pas grand chose je ne sais pas si je peux réclamer plus.

La deuxième proposition m'intéresse plus et elle est surtout plus fiable mal grès qu'elle mette plus de temps.

Cependant depuis le 01/01/2013 mon patron ne me rémunère plus mes heures supplémentaires et je récupère une à deux heures dans la semaine. En sachant que j'en fait énormément autant dire que ça craint. Je lui doit 1h30 de trajet par jour à titre gratuit,

pourquoi? je ne sais pas... Je lui envois tout les mois des fiches qui indique mes lieux de chantier et sur lesquelles je suis sensé marquer mes heures supplémentaires mais du faite que l'on c'est un peu pris la tête sur le sujet je les note simplement dans mon agenda. AI JE UNE CHANCE D'AVOIR GAIN DE CAUSE AU PRUD HOMMES SI JAMAIS IL REFUSE DE ME LES PAYER LORS DE L'ENTRETIEN PRÉALABLE?

Même chose, en m'intéressant de plus prêt à la convention collective de la métallurgie, il est écrit que l'on considère un grand déplacement lorsque le trajet fait plus de 50 km et lorsque le temps de celui ci est supérieure à 2h30 aller-retour.

J'aimerais savoir si le fait de ne pas dormir sur place et de rentrer chez soit au soir annule la prime engendré d'un grand déplacement? En sachant que dans la convention il y ai aussi écrit " la part d'indemnité spécifique pour frais inhérents à la condition d'éloignement, fixée cidessus à 2 fois le garanti légal, reste due intégralement dans le cas de journée incomplète par suite de départ ou de retour en cours de journée.

car mon patron ne ma jamais dit de dormir a l'hôtel ça l'arrange plus que je rentre au soir pour partir autre part le lendemain.

Cela fait 1 ans et demis que je travail dans cette entreprise et si je peux bénéficier de mes indemnités de grand déplacement et les heures supplémentaire par la même occasion, autant vous dire que cela me soulagerais car je suis dans une grosse impasse financière.

Maintenant est ce que ce sera viable devant un jury ?

Sur mes feuille d'indemnisation que je rend a la fin de chaque mois est écrit mon lieu de travail chaque jour, et pour 90% du temps mon patron me compte des petit déplacement au lieux des grand (si seulement ces deux critères permettent l'indemnisation).

tout cela me fait extrêmement peur [smile17] et je sais qu'il ne cèdera pas à mes conditions c'est pour cela que je vous parle prud'hommes.

je vous remercie d'avance pour vos réponses en espérant en apprendre un peu plus.

Par crackers, le 06/07/2013 à 19:39

?

Par moisse, le 07/07/2013 à 09:16

Hé ho, on n'est pas aux pièces.

Pour l'abandon de poste, oublier cette formules qui vous dépose pieds et poings liés aux pieds de l'employeur.

La rupture conventionnelle est la solution la plus sage, mais à condition de négocier dans la convention à établir l'indemnisation de vos grands déplacements.

Vous pouvez susurrer dans le creux de l'oreille de l'employeur qu'en tout état de cause cette réclamation va déboucher sur la saisine du conseil des prudhommes et que son intérêt est de trouver le meilleur accord possible.

Pour les heures supplémentaires, si vous avez signé des plannings et des fiches de travaux n'en comportant pas, vous pouvez allumer le barbecue avec votre agenda.

Par crackers, le 18/07/2013 à 10:44

super, merci de votre réponse.

Pour les heures supplémentaires je m'en doutais mais des témoins pourrons confirmer ce que j'avance.

Mes prochaines démarche seront d'abord de me rendre à mon lieu de travail après mon arrêt maladie.

Je sais qu'on va discuter rupture conventionnelle, et je sais qu'il me doit un mois de préavis, maintenant un autre problème va faire surface...

Mon patron ma repris PC, portable, véhicule autrement dit je n'ai plus rien pour me déplacer alors que cela apparait sur mon contrat de travail. Il va surement vouloir m'envoyer en train sur mes chantiers ou me faire prendre mes congés payés. Cependant je ne sais pas si c'est possible pendant le mois de préavis.

Enfin bref c'est un peu la galère.

Suite à cette histoire j'aurais aimé savoir si un arrangement sur une rupture conventionnelle pour raison économique était possible, car il y a une nette difference au niveau des aides et comme je change de région, ça risque d'être très dur sur les mois qui suivent.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par moisse, le 18/07/2013 à 10:59

Il n'y a pas de motivation à la rupture conventionnelle.

Elle est considérée comme un licenciement surtout pour un aspect pratique, en clair de rendre régulière une pratique qui ne l'était pas, à base de fausses convocations et transactions ultérieures.

Si le véhicule est un avantage en nature figurant sur le contrat de travail, vous devez en disposer jusqu'au dernier jour de préavis, car c'est un élément essentiel du contrat de travail.

Par crackers, le 02/08/2013 à 12:40

Bonjour, je viens vous résumer ce qui c'est finallement passé.

Mon patron m'a convoqué, pendant mon arret maladie, par lettre recommandée. Je me suis donc retourné auprès d'un syndicat comme vous me l'aviez conseillés. Cette personne m'a orienté, j'ai pu obtenir à travers un responsable de ma boite des informations où il me disais " finallement le patron est prêt à te faire une rupture conventionnelle", puis j'ai eu une prolongation de mon arret maladie (pour depression). Et je pense que ça n'a pas plus au patron puisque une fois la lettre reçut le motif de la convocation était licenciement.

Pendant l'entretien il m'a reproché trois chose :

- un depannage ou j'aurais passé trop de temps (4h au lieux de 2)
- une fois où mon responsable m'aurait apparament demandé de dormir sur place pour éviter les trajet (cepandant il m'a dit de faire comme je le santais)
- et une fois où j'aurais inversé un bultin d'intervention entre notre société et une boite pour

qui on fait de la soustraitance (et depuis cette boite refuserais ma présence)

Cepandant je tien à dire que pour les deux premièrs cas aucune preuve n'est apportées, et que c'est limite du n'importe quoi.

Pour la troisième c'est vraix, c'est une erreur d'inatention car tout les rapport ce ressemble, et j'ai pas eu de rapel sur qui on représentais lorsque l'on m'a confié cette mission, donc par reflex j'ai pris notre propre carnet. de plus cette fameuse boite qui me refuserait est copain copain avec mon patron donc ça ne m'étonnerais pas que les représentant s'aide entre eux.

Au final je n'ai eu aucun écrit de ce qu'il me reprochait, aucun avertissement, aucune sanction, il a vraiment cherché la petite bète au dernier moment pour se sauver la mise. Je sais pas si devant les prud'hommes je pourrais me défendre fasse à ça mais en 14 mois de CDI je pense qu'il aurait pu m'avertir si quelque chose n'allait pas, de plus j'ai eu aucune formation et il savait très bien que j'était pas de ce milieu la donc je pense que c'est normal de commètre des erreurs.

Au final il a refusé qu'on aborde le sujet des heures supplémentaires, des déplacement, en gros tout ce qui le concernais.

Je suis un peu dépité car je doit partir sur paris et faire des démarches à agen pour le prud homme ça risque d'être compliqué si je dois faire plein d'aller retour.

Si quelqu'un peu m'éclairer ça serrais super MERCI :).

Par **Lag0**, le **02/08/2013** à **13:17**

[citation]Cependant je ne sais pas si c'est possible pendant le mois de préavis. [/citation] Bonjour,

Vous parliez de rupture conventionnelle, il n'y a pas de préavis pour cette procédure, il y a juste le temps nécessaire à l'homologation.

Par pat76, le 02/08/2013 à 15:22

Bonjour

Vous êtes toujours en arrêt de maladie?

Par crackers, le 02/08/2013 à 16:40

oui aujourd'hui inclus